Annonay Rhône AGGIO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte rendu succint

Pôle Ressources Assemblées

Séance du 8 MARS 2018 (18h00) Salle Etable - La Lombardière - Davézieux

Membres titulaires : 57
En exercice : 57
Membres suppléants : 23
Présents : 42
Votants : 50

Convocation et affichage : 02/03/2018

Président de séance : Monsieur Simon PLENET Secrétaire de séance : Monsieur François CHAUVIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Brigitte BOURRET, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Alain GEBELIN, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Alain THOMAS, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Armand VALLET.

Pouvoirs: Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Edith MANTELIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Aïda BOYER), Aurélia GEREYS (pouvoir à Patrick OLAGNE), Patrice GIRARD (pouvoir à Laurent MARCE), René SABATIER (pouvoir à Martine OLLIVIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Alain GEBELIN), Alain ZAHM (pouvoir à Lucien LOUBET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Eliane COSTE, Jean-Luc FANGET, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, Richard MOLINA

CC-2018-37 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANNONAY RHONE AGGLO - SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-38 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -AMÉNAGEMENT - AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ FLACHER-BOISSONNETTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACTE le principe de l'extension et de l'aménagement de la zone d'activités économiques de la Boissonnette et du Flacher et du lancement des études urbaines et environnementales liées ;

PREND ACTE des coûts d'études, d'acquisition et d'aménagement du projet d'extension du parc d'activités de la Boissonnette;

PREND ACTE des demandes de subventions qui seront faites dans le cadre de ce projet,

DECIDE de mandater la SAFER pour assister la collectivité dans la conduite des négociations foncières avec les propriétaires des parcelles concernées par l'extension de la zone :

DIT que dans le cas où les négociations foncières n'aboutiraient pas, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sera lancée afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire au projet ;

DECIDE de requérir le service France Domaine, sur la base prévisionnelle de l'emprise d'extension délimitée par le classement en zone industrielle du document d'urbanisme communal, afin d'obtenir son avis concernant la valeur des terrains concernés;

DECIDE de saisir le Préfet de l'Ardèche aux fins d'adoption d'un arrêté d'occupation temporaire des parcelles cadastrées sections AL et AM, afin d'autoriser la communauté d'Agglomération à faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage nécessaires à la détermination de l'assiette foncière restant à acquérir, et à l'élaboration de toute pièce technique devant servir à l'élaboration des dossiers d'enquête publique et parcellaire (étude environnementale, étude de sol, etc.);

DECIDE de mandater en tant que de besoin un cabinet de géomètre experts ou maître d'œuvre dès l'obtention de l'arrêté d'occupation temporaire afin de faire dresser tous relevés, piquetages, plans d'arpentage et dossiers techniques nécessaires ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération, à signer tous les actes, contrats et pièces administratives et comptables afférents, à solliciter toute subvention ou partenariat auprès des organismes concernés.

CC-2018-39 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE DU PROGRAMME LEADER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de portage de la démarche LEADER, ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer le ditavenant ;

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-40 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME LEADER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre LEADER, ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier à signer ledit avenant et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-41 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOULIEU-LES-ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Boulieu-lès-Annonay

durant un mois, d'une mention dans un journal (et de sa publication au recueil des actes administratifs),

DIT que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Boulieu-lès-Annonay, au siège de la Communauté d'agglomération et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois, insertion dans un journal).

CC-2018-42 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - URBANISME - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES RIVES DU RHÔNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo au sein du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, les conseillers suivants :

13 Conseillers titulaires:

Sylvie BONNET (Ardoix)

Brigitte BOURRET (Saint-Jacques-d'Atticieux)

Dominique CHAMBON (Quintenas)

Dominique CHARRA (Vernosc-lès-Annonay)

Patrick COMBE (Peaugres)

Yves FRAYSSE (Charnas)

Danielle MAGAND (Annonay)

Simon PLENET (Président Annonay Rhône Agglo)

René SABATIER (Saint-Clair)

Denis SAUZE (Monestier)

Antoinette SCHERER (Annonay)

Laurent TORGUE (Serrières)

Thomas TOULARASTEL (Villevocance)

2 Membres du Bureau :

Denis SAUZE (Monestier)

Thomas TOULARASTEL (Villevocance)

13 Conseillers suppléants :

Céline BONNET (Boulieu-lès-Annonay)

Matthieu CABANTOU (Annonay)

Christiane CLEMENT (Thorrenc)

Christophe DELORD (Roiffieux)

Daniel EDELY (Villevocance)

Anthony LAURENT (Annonay)

René PARAT (Vernosc-lès-Annonay)

Benjamin RELING (Vanosc)

Jean-Pierre LINOCIER (Saint-Désirat)

Danielle SERILLON (Serrières)

Alain THOMAS (Savas)

Armand VALLET (Vinzieux)

Alain ZAHM (Davézieux)

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CC-2018-44 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONSEQUENCES DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ANNONAY RHONE AGGLO DU SYNDICAT MIXTE DU TORRENSON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet de protocole d'accord relatif aux conséquences du retrait d'Annonay Rhône Agglo du Syndicat Mixte du Torrenson.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer ledit protocole ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

René SABATIER et Juanita GARDIER entre en séance et prennent part aux votes des prochaines délibérations.

CC-2018-43 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE TRANSPORT URBAIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du rapport d'activité des transports urbains d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2016 annexé à la présente délibération.

CC-2018-45 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - ADHÉSION AU SYNDICAT DES TROIS RIVIÈRES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'ANNONAY RHÔNE AGGLO ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DEMANDE l'adhésion au Syndicat des 3 Rivières pour l'ensemble des 29 communes de son périmètre,

PRECISE que cette adhésion vaudra pour l'exercice des compétences suivantes de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI):
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines :
 - compétences optionnelles :
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

DESIGNE, dans l'attente de l'intégration de l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo au périmètre du Ssyndicat des 3 Rivières et de la modification des statuts de ce dernier, les membres suivants pour représenter Annonay Rhône Agglo au syndicat :

18 délégués titulaires :

Alex BLANCHET (Vocance)

Céline BONNET (Boulieu-lès-Annonay)

Alain CRESCINI (Peaugres)

Thierry DE GLO DE BESSES (Saint-Julien-Vocance)

Christophe DELORD (Roiffieux)

Olivier FOURNERON (Thorrenc)

Yves FRAYSSE (Charnas)

Daniel FRERE (Vanosc)

Louis-Claude GAGNAIRE (Roiffieux)

Patrick LARGERON (Annonay)

Edith MANTELIN (Annonay)

Marcel MARSEGUERRA (Saint-Marcel-lès-Annonay)

Vincent MAYOT (Vernosc-lès-Annonay)

Daniel MISERY (Annonay)

Richard MOLINA (Limony)

Denis SAUZE (Monestier)

Frédéric SCHMELZLE (Villevocance)

Jean-Pierre VALETTE (Annonay)

6 délégués suppléants :

Christian ARCHIER (Saint-Julien-Vocance)

Juan ARCHIER (Vocance)

Robert CELETTE (Saint-Clair)

Danielle MAGAND (Annonay)

Geneviève MARTINAUX (Talencieux)

Armand VALLET (Vinzieux)

APPROUVE, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget 2018 de l'Agglomération, le versement d'une participation de 113 933,37€ due pour les 20 communes d'Annonay Rhône Agglo membres du Syndicat des 3 Rivières,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-46 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE AY OZON ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré,

Par 0 voix votant pour

Par 50 voix votant contre:

Céline BONNET, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Brigitte BOURRET, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Olivier DUSSOPT, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Armand VALLET, Alain ZAHM

DEMANDE l'adhésion au syndicat mixte Ay-Ozon pour les communes d'Ardoix et Quintenas pour les compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations telles qu'elles sont présentées ci-dessus,

DESIGNE les représentants invités à siéger au conseil syndical.

APPROUVE, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget 2018 de l'agglomération, le versement d'une participation de 6600 € due pour les Communes d'Ardoix et Quintenas.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

<u>CC-2018-47 - RESSOURCES - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2018 - DÉBAT</u> D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré,

Par 47 voix votant pour

Par 3 voix votant contre:

Virginie FERRAND, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-48 - RESSOURCES - PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION VERSÉE AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ARDÈCHE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, en application des statuts d'Annonay Rhône Agglo, la prise en charge des contributions de fonctionnement au SDIS en lieu et place des communes membres, à compter de l'année 2018 et pour les années suivantes,

APPROUVE le versement au SDIS pour 2018 de la contribution de fonctionnement d'un montant de 1 427 808 € par Annonay Rhône Agglo, en lieu et place des communes membres.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Julian FORLTRAN sort de séance et donne pouvoir à Danielle MAGAND pour les votes des prochaines délibérations.

CC-2018-49 - RESSOURCES - CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE DANS LE CADRE DE CAP'AGGLO - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat, au titre du contrat « Cap'Agglo » entre le Département de l'Ardèche, Annonay Rhône Agglo, la Ville d'Annonay, le Centre communal d'action sociale d'Annonay et le Centre intercommunal d'action sociale d'Annonay Rhône Agglo, telle qu'elle ressort du projet ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

<u>CC-2018-50 - COHÉSION SOCIALE - PETITE ENFANCE - CRÉATION DU POLE PETITE ENFANCE - DÉSIGNATION DU CIAS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉSIGNE son CIAS en tant que maître d'ouvrage pour la création du pôle petite enfance ; le CIAS percevra donc, en tant que maître d'ouvrage, les subventions de la Caf pour un montant total prévisionnel de 841 219 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC-2018-51 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 7 décembre 2017.

<u>CC-2018-52 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉCISIONS PRISES EN VERTU</u> <u>DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT</u>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité
PREND ACTE des décisions prises par le Président pour les périodes susvisées.

Fait à Davézieux, le 14/03/18

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire Le Président

Simon PLENET

non PL

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du servce Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 15/03/2018 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

